

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 novembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Claudine POYET avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/11/10 – Protocole d'accord pour exonérer l'entreprise Asten des pénalités de retard dans le cadre des travaux du gymnase Dubruc – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération n°2021/12/15 du 16 décembre 2021 par laquelle le lot 4, travaux de façades, a été attribué à l'entreprise Asten pour un montant de 302 985,02 € HT dans le cadre des travaux de réhabilitation du Gymnase Dubruc ;

Considérant les opérations préalables à réception du 24 novembre 2022 lors desquelles il a été constaté de nombreux désordres sur les façades (défauts de planéité, défauts d'aplomb des façades, défauts d'aspect dans la finition...),

Considérant que la réception n'a pas été prononcée et le délai contractuel d'exécution a continué à courir,

Considérant les nombreux échanges entre la Ville et l'entreprise Asten ;

M. Pierre CONTRINO expose au Conseil Municipal que la Société Asten a accepté de reprendre l'intégralité des travaux à sa charge. Ceux-ci ont finalement été réceptionnés sans réserve le 12 octobre 2023 soit 277 jours ouvrés après la date prévue initialement. Compte tenu de l'implication de l'entreprise pour reprendre les travaux et des contraintes imposées par la Commune sur le calendrier de réalisation de ces travaux de reprise, il propose d'exonérer l'entreprise de l'intégralité des pénalités de retard s'élevant à 22 160 €, conformément aux dispositions du protocole présenté.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le protocole de transaction entre la Ville de Montbrison et la Société Asten tel que présenté et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le protocole de transaction entre la Ville de Montbrison et la Société Asten
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.